

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination de la Présidente nationale de la Croix-
Rouge de Belgique**

A.Gt 13-01-2000

M.B. 25-01-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 1998 portant approbation des nouveaux statuts de la Croix-Rouge de Belgique;

Vu les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, notamment l'article 28;

Vu la délibération du Conseil national de la Croix-Rouge de Belgique du 18 décembre 1999 portant décision de présenter aux Gouvernements compétents le renouvellement du mandat de Son Altesse Royale la Princesse Astrid de Présidente nationale de la Croix-Rouge de Belgique du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003;

Vu la délibération du Gouvernement du 13 janvier 2000;

Sur proposition du Ministre-Président et de la Ministre de la Santé,

Arrête :

Article unique. - En ce qui concerne la Communauté française, Son Altesse Royale la Princesse Astrid est nommée Présidente nationale de la Croix-Rouge de Belgique à dater du 1^{er} janvier 2000 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Bruxelles, le 13 janvier 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

H. HASQUIN

La Ministre de la Santé,

N. MARECHAL